



DECISION N° 2026 - 3

Objet : Convention fourrière 2026 avec la Société SOS ANIMAUX DE PECQUENCOURT

Le Maire d'Hornaing,

Vu la convention fourrière 2026 présentée par la Société SOS ANIMAUX DE PECQUENCOURT, pour un montant de 2000 €,

Vu le point 24 de la délibération 202002 du 24 mai 2020 déléguant au Maire certains pouvoirs,

DECIDE

- de signer la convention fourrière avec la société SOS ANIMAUX DE PECQUENCOURT pour l'année 2026 pour un montant de 2 000€.

Fait à Hornaing, le 20 février 2026

LE MAIRE,
Frédéric DELANNOY

